



# Arrêté temporaire n° AT2022.005 Portant réglementation de la circulation

## CHEMIN DE HALAGE Du 01/01/2022 au 31/12/2022 VILLE

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020

**Considérant** que l'Arrêté municipal temporaire interdisant l'accès aux berges de l'Oise rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2022 au 31/12/2022 CHEMIN DE HALAGE à L'ISLE ADAM.

### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE HALAGE.

L'accès aux berges (chemin de Halage) sera strictement interdit, à toute personne non habilité, en cas de montée du niveau de l'Oise.

#### Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

#### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de l'Isle Adam.

#### Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 5

L'application du présent arrêté prendra effet dès son affichage par les services municipaux lorsque le niveau de l'Oise sera jugé dangereux ;

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 01/01/2022

Pour le maire et par délégation, L'adjoint  
**Morgan TOUBOUL**



#### DIFFUSION:

Mairie de l'Isle Adam

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.